

# Arrêté temporaire n°AT2026.041 Portant réglementation de la circulation



## 100 AVENUE VALERY GISCARD D'ESTAING (D922) LE 09/02/2025 HENOCQUE PISCINES

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

**Considérant** que le stationnement d'engin de chantier sur la chaussée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/02/2026 AVENUE VALERY GISCARD D'ESTAING (D922)

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

### ARRÈTE

#### **Article 1**

Le 09/02/2026, 100 AVENUE VALERY GISCARD D'ESTAING (D922), un rétrécissement de chaussée pour le stationnement d'engins de chantiers

, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.

#### **Article 2**

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HENOCQUE PISCINES au minimum 7 jours avant le début des opérations.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 30 JANVIER 2026

Pour le maire et par délégation, L'adjoint  
**Morgan TOUBOUL**



#### DIFFUSION:

- HENOCQUE PISCINES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.